

S01

METTRE A DISPOSITION DES TROUSSES DE PREMIERS SOINS

L'employeur est tenu de mettre à disposition des agents une trousse de premiers secours. Cette trousse est réservée au personnel de la collectivité. Elle est utilisée pour effectuer les premiers soins en cas d'accident du travail ou soigner une blessure bénigne.

CONTENU

Le contenu de la trousse de secours est défini par le médecin de prévention. Les fournitures décrites au verso de cette fiche ont été validées par les médecins de prévention du centre de gestion du Doubs, pour les collectivités qu'ils suivent.

En fonction des risques auxquels sont exposés les agents, des produits peuvent être ajoutés, tels qu'une pompe pour aspirer le venin des insectes ou un lave-œil portatif.

Tout autre ajout devra se faire avec l'aval de votre médecin de prévention. Une trousse complétée de matériels d'intervention peut être mise à disposition des agents ayant suivi une formation aux premiers secours.

Tout médicament (paracétamol, ibuprofène...) est interdit. Vous veillerez à utiliser des produits les moins allergènes : gants en nitrile plutôt qu'en latex, sparadrap non allergisant... Les produits seront sous forme d'unidose : serviette imprégnée, petit flacon individuel...

La liste des produits présents dans la trousse avec leur quantité initiale doit être présente dans la trousse. À ce titre, [le modèle au verso](#) peut être utilisé.

EMPLACEMENT ET ACCESSIBILITÉ

La trousse de secours doit être installée dans un endroit facilement accessible et visible. Son emplacement doit être signalé.

Vous veillerez à installer une trousse de secours dans chaque véhicule.

UTILISATION DE LA TROUSSE

Seuls les agents de la collectivité sont autorisés à utiliser la trousse de secours. Cette trousse spécifique ne peut pas être destinée au soin des usagers ou des enfants. Des trousse particulières devront être mises en place pour ces publics.

Après chaque utilisation, l'agent chargé du contrôle du contenu doit être informé des produits utilisés pour prévoir un réassort.

Par ailleurs, toute blessure doit être consignée dans le registre de soins mis à disposition des agents.

VÉRIFICATION ET MISE À JOUR

Le contenu de la trousse de secours doit être régulièrement vérifié. Il est nécessaire de s'assurer que tous les produits prévus soient bien présents dans la trousse ; que les dates de péremption des produits ne soient pas dépassées.

Un agent, l'assistant de prévention par exemple, peut être désigné pour effectuer ce contrôle régulier. À chaque vérification, l'agent devra compléter et émarger la liste de produits.



TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Emplacement :

Personne chargée du Suivi et du réapprovisionnement :

Tél. :

CONTENU		
PRODUIT	QUANTITÉ	INDICATION
Gants à usage unique		À utiliser en cas de nettoyage de plaies
Compresse stérile		Nettoyage et protection des plaies
Bande extensible		Maintien de la compresse
Rouleau de sparadrap		Maintien de la compresse ou de la bande
Pansement prédécoupé		Protection des plaies
Pansement compressif		Compresser sur une plaie
Paire de ciseaux		
Pince à échardes		
Désinfectant (Biseptine® en doses unitaires)		Nettoyage des plaies
Pommade au Calendula		Apaise après un choc
Sérum physiologique		Lavage de l'œil après projection d'un produit ou d'un corps étranger
Couverture de survie		

- En cas d'accident grave ou d'aggravation, alertez immédiatement les secours.
- Consignez les faits ayant entraîné la blessure dans le registre de soins. Signalez tout accident à votre hiérarchie.
- Après l'utilisation d'un produit, merci d'informer la personne chargée du réapprovisionnement

VÉRIFICATION - RÉAPPROVISIONNEMENT		
DATE	PRODUIT REMPLACÉ, AJOUTÉ OU MODIFIÉ	SIGNATURE